

# CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

-----  
Commission statutaire du 1<sup>er</sup> mars 2017

-----  
Dispositions de nature indiciaire  
-----

Ministère de la fonction publique

## **Projet de décret modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics**

Le présent projet de décret définit, dans le cadre de la mise en œuvre au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat relevant de corps à caractère socio-éducatif, des mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, l'échelonnement indiciaire des nouveaux corps de catégorie A créés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et l'échelonnement indiciaire du nouvel emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat. Ce projet est soumis à l'avis de la commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, réunie en section consultative, en application du 7° du I de l'article 2 du décret du 16 février 2012 et de son article 14.

Le projet de décret prévoit deux étapes dans la montée en charge des indices des nouveaux corps, selon un modèle comparable à celui retenu lors de l'accession des corps infirmiers en soins généraux à la catégorie A :

- Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, lors de l'intégration des agents dans les nouveaux corps ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : mise en œuvre de la grille définitive.

Tel est l'objet du présent projet de décret transmis, pour avis, aux membres de la commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.